



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Evry, le 19 DEC. 2018

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par :  
Patrice MICHALAK  
Tél. : 01 69 91 94 98  
Fax : 01 69 91 96 08  
Mél : patrice.michalak@essonne.gouv.fr

Le Préfet de l'Essonne

à

Destinataires in fine

- Pour information à Mesdames et Messieurs les  
Parlementaires du département

- En communication à Madame Messieurs les sous-  
préfets d'arrondissement

**OBJET :** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019 - Appel à projets.

**P. J. :** Liste des opérations éligibles.  
Composition des dossiers de demande de subvention.

L'appui à l'investissement public local est une priorité du gouvernement, en ce qu'il doit à la fois soutenir l'activité économique et accompagner l'évolution et la modernisation des territoires ruraux.

La DETR en constitue un instrument privilégié.

Dans ce cadre, et suite à la commission départementale des élus que j'ai présidée le 10 décembre 2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments relatifs à l'appel à projets pour la DETR 2019. Celui-ci est effectué sous réserve de la note d'information ministérielle relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2019, qui parviendra dans mes services courant janvier et qui indiquera les communes et groupements éligibles à l'exercice à venir.

Conformément à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission départementale précitée a validé les catégories d'opérations prioritaires et le taux à appliquer à chacune d'elle pour l'année 2019.

Vous trouverez donc ci-joint une fiche décrivant le dispositif arrêté et les catégories d'opérations déclarées prioritaires pour 2019 par la commission d'élus.

Les principales dispositions validées par la commission sont les suivantes :

- Pour toutes les opérations, le taux applicable pour 2019 pourra varier de 20 à 50 % maximum, sous réserve du montant des autres financements publics,
- Le seuil de travaux de 4 000 € H.T reste inchangé ,
- Compte tenu de l'enveloppe budgétaire attendue, un seul dossier par collectivité sera retenu, à condition que ce dernier respecte les critères d'éligibilité. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez en soumettre deux, je vous remercie de bien vouloir les prioriser.  
Je précise cependant, que les dossiers mis en réserve en 2018, et qui n'auront pu être subventionnés d'ici la fin de l'année faute de délégation de crédits, seront prioritairement retenus en 2019, sans obérer la possibilité pour les collectivités concernées de déposer un dossier au titre de l'exercice à venir,
- Comme l'an passé, le montant de la subvention sera plafonné à 200 000 € pour les opérations scolaires, et à 150 000 pour les autres opérations, en privilégiant les tranches fonctionnelles sans que cela emporte engagement de financement des autres tranches ultérieures (3 maximum),
- Le dépôt des dossiers se fera pour la première fois par voie dématérialisée, via l'application "Démarches Simplifiées". Vous trouverez le lien vous permettant d'accéder au formulaire en ligne sur la fiche jointe au présent courrier. Votre dossier devra être complet et comprendre l'ensemble des pièces requises (voir annexes). La date limite de dépôt de la demande de subvention est fixée **au plus tard le 28 février 2019, délai de rigueur.**  
La préfecture et les sous-préfectures apporteront leurs aides aux collectivités en cas de problème dans ce processus de dématérialisation. Par ailleurs, en cas de difficulté majeure, le dépôt « papier » sera accepté à titre exceptionnel.

Je vous rappelle que l'article R 2334-25 du CGCT précise que ni l'attestation du caractère complet du dossier, ni la dérogation permettant le commencement de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, ne valent décision d'octroi de subvention.

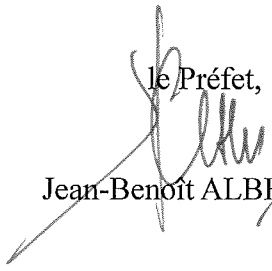
J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que la délibération adoptant le projet présenté et sollicitant l'attribution de la DETR 2019 est une pièce essentielle du dossier et qu'il convient que le conseil (municipal, communautaire ou syndical) de votre collectivité se réunisse dès que possible.

Je vous remercie du respect des consignes ci-dessus, ainsi que de l'attention que vous voudrez bien porter à la maturité des projets qui seront proposés.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition aux coordonnées ci-dessous pour toutes informations complémentaires.

Arrondissements	
<p><b>Etampes</b> pref-bat-etampes@essonne.gouv.fr</p>	<p>Sous- préfecture d'Etampes Bureau de l'administration territoriale 4 rue Van Loo 91150 Etampes</p>
<p><b>Evry</b> marieemmanuelle.william@essonne.gouv.fr patrice.michalak@essonne.gouv.fr</p>	<p>Préfecture d'Evry DRCL/BFL Boulevard de France 91000 Evry</p>
<p><b>Palaiseau</b> stephan.adnot@essonne.gouv.fr murielle.marchal@essonne.gouv.fr</p>	<p>Sous- préfecture de Palaiseau Secrétariat du contrôle de légalité 1 avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau</p>

le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

*DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMME 2019*

Liste des opérations éligibles en 2019 :

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics ;
- Rénovation, équipement des ERP suite à des prescriptions d'organismes de contrôle ;
- Création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux (dont écoles, restaurants scolaires, églises...);
- Acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires ;
- Création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires (*sauf acquisition foncière*) ;
- Développement économique et social créateur d'emplois à l'exclusion des réseaux et voirie des zones d'activités ;
- Réalisation d'actions en faveur des espaces naturels favorisant l'emploi ;
- Projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural ex : maisons de service public, maintien de la présence des services de l'Etat, service à la personne ...);
- Construction des aires d'accueil des gens du voyage communales ou intercommunales ;
- Equipements sportifs et culturels ;
- Création, extension, rénovation des casernes de sapeurs pompiers ;
- Développement d'infrastructures liés à l'éco-mobilité.

Taux de subvention (sous réserve des autres financements) :

20 à 50 % du montant HT de la subvention

Plancher de 4 000 € HT de dépense subventionnable pour toutes les opérations.

Priorisation des collectivités en fonction :

- Critères opérationnels :
  - début des travaux dans l'année de subvention
  - début des travaux dans les 2 ans impartis
  
- Critères financiers :
  - subvention devenue caduque suite à des travaux non commencés
  - collectivités inscrites dans le réseau d'alerte
  
- Critère "commune nouvelle."

1 dossier par collectivité au maximum sera programmé ;

Montant de la subvention plafonné à 150 000 €, sauf pour les opérations scolaires (200 000 €), en privilégiant les tranches fonctionnelles sans que cela emporte engagement de financement des autres tranches ultérieures (3 maximum)

Pas de cumul de financement avec la DSIL ou le FNADT sauf situation exceptionnelle

Tous les dossiers devront parvenir par voie dématérialisée

<http://www.essonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Finances-publiques/DETR>

Le financement apporté au titre de la DETR devra figurer sur les documents et affiches liés au projet.

# DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

## PROGRAMME 2019

### Composition des dossiers de demande de subvention

Dossier à établir et à déposer par voie dématérialisée.

Le lien se trouve sur le site internet de la préfecture à l'adresse ci-dessous

<http://www.essonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Finances-publiques/DETR>

#### **A) Pièces communes à toutes les demandes :**

- 1) **une délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et comportant **un plan de financement** précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et les décisions des aides déjà obtenues, et, **un échéancier** indiquant les délais de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- 2) **une note explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- 3) **un devis descriptif détaillé** visé par le responsable de l'entreprise ;
- 4) **une attestation de non commencement de l'opération** (ci-jointe) ;

#### **B) Pièces supplémentaires :**

##### 1) Travaux :

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- un plan de masse ou général adapté en fonction de la nature des travaux ;
- un programme détaillé des travaux ;
- un dossier d'avant-projet, s'il y a lieu.

##### 2) Travaux de rénovation ou équipement des ERP :

- **un procès-verbal ou diagnostic d'organismes de contrôle : commission de sécurité ou bureau de contrôle.**

##### 3) Acquisitions immobilières :

- un plan cadastral ;
- un titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

## ***DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2019***

### ***ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION***

Je soussigné(e),

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019, n'a pas connu de début d'exécution.

Atteste que ce projet relève de la seule compétence de la collectivité demandeuse, maître d'ouvrage.

M'engage à ne pas commencer l'opération avant la délivrance d'un accusé de réception de dépôt de dossier par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture.

#### **Objet de l'opération :**

#### **Coût H.T. de l'opération :**

Selon l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

Ainsi, un bon de commande, un devis daté et signé « bon pour accord » ou la notification d'un marché constituent le début d'exécution d'une opération.

Dans le cas contraire, je m'engage à en informer monsieur le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales (sauf dérogation sollicitée et obtenue).

Fait à

le

Destinataires in fine  
**LISTE DES COLLECTIVITES ELIGIBLES**  
( sous réserve de la confirmation par la note d'information pour 2019 )  
**DETR - PROGRAMMATION 2019**

**Arrondissement d'EVRY**

COMMUNES

AUVERNAUX  
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE  
BOIGNEVILLE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE  
BUNO-BONNEVAUX  
CHAMPCUEIL  
CHEVANNES  
COURANCES  
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE  
CROSNE  
DANNEMOIS  
ECHARCON  
EPINAY-SOUS-SENART  
ETIOLLES  
FLEURY-MEROGIS  
FONTENAY-LE-VICOMTE  
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE  
MAISSE  
MENNECY  
MILLY-LA-FORET  
MOIGNY-SUR-ECOLE  
MORSANG-SUR-SEINE  
NAINVILLE-LES-ROCHES  
ONCY-SUR-ECOLE  
ORMOY  
PRUNAY-SUR-ESSONNE  
QUINCY-SOUS-SENART  
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY  
SAINTRY-SUR-SEINE  
SOISY-SUR-ECOLE  
VERT-LE-PETIT

EPCI à FPU

CC DES 2 VALLÉES  
CC DU VAL D'ESSONNE

EPCI

SI de la Vallée de l'Essonne (SIVE)  
SI de Mutualisation de Services (ex SIRU du quartier de la gare SNCF Boussy-Quincy)  
SI pour la réalisation et le fonctionnement du C.E.S. CROSNE-YERRES  
SI RIS-ORANGIS, MENNECY, BONDOUFLE (Lamoura ou équip. Soc. Evry)  
SIPEJ (ex ACETEL) SI Pour l'Enfance et la Jeunesse  
SIVOM du canton de Saint Germain les Corbeil  
SIVU de l'Ecole Maternelle Pomme de Pin (SIVUEMPP)  
SIVU du val d'Essonne (SIVUVE)  
SM de musique des deux Vallées



**LISTE DES COLLECTIVITES ELIGIBLES**  
( sous réserve de la confirmation par la note d'information pour 2019 )  
**DETR - PROGRAMMATION 2019**

**Arrondissement de Palaiseau**

COMMUNES

ANGERVILLIERS  
ARPAJON  
AVRAINVILLE  
BOULLAY-LES-TROUX  
BREUILLET  
BRIIS-SOUS-FORGES  
BRUYERES-LE-CHATEL  
BURES-SUR-YVETTE  
CHEPTAINVILLE  
COURSON-MONTELOUP  
EGLY  
EPINAY-SUR-ORGE  
FONTENAY-LES-BRIIS  
FORGES-LES-BAINS  
GOMETZ-LA-VILLE  
GOMETZ-LE-CHATEL  
GUIBEVILLE  
IGNY  
JANVRY  
JUVISY-SUR-ORGE  
LA NORVILLE  
LEUDEVILLE  
LEUVILLE-SUR-ORGE  
LIMOURS  
LONGPONT-SUR-ORGE  
MAROLLES-EN-HUREPOIX  
MOLIERES  
MONTLHERY  
OLLAINVILLE  
ORSAY  
PECQUEUSE  
SAINT-AUBIN  
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON  
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD  
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE  
SAINT-VRAIN  
VAUGRIGNEUSE  
VAUHALLAN  
VILLE-DU-BOIS  
VILLEMOISSON-SUR-ORGE  
VILLIERS-LE-BACLE

VILLIERS-SUR-ORGE

EPCI à FPU

CC DE LIMOURS

EPCI

SI assainissement de la région de CHEPTAINVILLE  
SI assainissement des communes de PECQUEUSE, LIMOURS, FORGES-LES-BAINS,  
BRIIS-SOUS-FORGES (SIA)  
SI d'électricité et du gaz de la région d'ARPAJON (SIEGRA)  
SI d'hydraulique et d'assainissement de la région de LIMOURS (SIHAL)  
SI de la région de MONTLHERY (SIRM)  
SI des eaux du Plateau de SACLAY (SIEPS)  
SI pour l'aménagement et l'entretien de la coulée verte de l'Yvette (SICOVY)  
SI pour la construction et le fonctionnement d'une école intercommunale CHAMPLAN-LONGJUMEAU  
SI pour la création et le fonctionnement d'un centre de montage  
SI pour la gestion du C.E.S. Emile Zola d'IGNY  
SI pour la gestion du gymnase du collège Pablo Picasso à SAULX-LES-CHARTREUX  
SIVOM Saint Aubin - Villiers le Bâcle (SIVISA)  
SIVU de l'Orme  
SM Courtaboeuf développement  
Syndicat des Eaux Ouest Essonne  
Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean

**LISTE DES COLLECTIVITES ELIGIBLES**  
( sous réserve de la confirmation par la note d'information pour 2019 )

**DETR - PROGRAMMATION 2019**

**Arrondissement d'Etampes**

COMMUNES

ABBEVILLE-LA-RIVIERE  
ANGERVILLE  
ARRANCOURT  
AUTHON-LA-PLAINE  
AUVERS-SAINT-GEORGES  
BAULNE  
BLANDY  
BOIS-HERPIN  
BOISSY-LA-RIVIERE  
BOISSY-LE-CUTTE  
BOISSY-LE-SEC  
BOISSY-SOUS-SAINT-YON  
BOURAY-SUR-JUINE  
BOUTERVILLIERS  
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE  
BOUVILLE  
BREUX-JOY  
BRIERES-LES-SCELLES  
BROUY  
CERNY  
CHALO-SAINT-MARS  
CHALOU-MOULINEUX  
CHAMARANDE  
CHAMPMOTTEUX  
CHATIGNONVILLE  
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY  
CONGERVILLE-THIONVILLE  
CORBREUSE  
D'HUISON-LONGUEVILLE  
DOURDAN  
ESTOUCHES  
FERTE-ALAIS  
FONTAINE-LA-RIVIERE  
FORET-LE-ROI  
FORET-SAINTE-CROIX  
GRANGES-LE-ROI  
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE  
GUILLERVAL

ITTEVILLE  
JANVILLE-SUR-JUINE  
MAROLLES-EN-BEAUCE  
MAUCHAMPS  
MEREVILLE  
MEROBERT  
MESPUITS  
MONDEVILLE  
MONNERVILLE  
MORIGNY-CHAMPIGNY  
ORMOY-LA-RIVIERE  
ORVEAU  
PLESSIS-SAINT-BENOIST  
PUISELET-LE-MARAIS  
PUSSAY  
RICHARVILLE  
ROINVILLE  
ROINVILLIERS  
SACLAS  
SAINT-CHERON  
SAINT-CYR-LA-RIVIERE  
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN  
SAINT-ESCOBILLE  
SAINT-HILAIRE  
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES  
SAINT-YON  
SERMAISE  
SOUZY-LA-BRICHE  
TORFOU  
VAL-SAINT-GERMAIN  
VALPUISEAUX  
VAYRES-SUR-ESSONNE  
VIDELLES  
VILLECONIN  
VILLENEUVE-SUR-AUVERS

EPCI à FPU

CA DE L ETAMPOIS SUD ESSONNE  
CC ENTRE JUINE ET RENARDE  
CC LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX

EPCI

SI de transports de la région de DOURDAN  
SI des 4 vallées  
SI des eaux de la région du PLESSIS-SAINT-BENOIST

SI des eaux des Vallées de la Haute-Juine  
SI des eaux du plateau de Beauce  
SI des quatre rivières des portes de la Beauce  
SI du regroupement pédagogique d'AUTHON-LA-PLAINE, MEROBERT, PLESSIS-SAINT-BENOIST,  
SAINT-ESCOBILLE (AMPS)  
SI du regroupement pédagogique de la Vallée de l'Eclimont  
SI du regroupement pédagogique de la Vallée la Renarde  
SI du regroupement pédagogique du Plateau (SIRPP)  
SI pour la construction et la gestion d'une gendarmerie à LARDY  
SI regroupement pédagogique de CHALO-SAINT-MARS, SAINT-HILAIRE  
SIRP des Vallées - SI de regroupement pédagogique des Vallées  
SM d'électricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF)  
SM d'élimination des déchets de la région d'Etampes (SEDRE)  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Réseaux d'Eau (SIARE)  
Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois